

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 FEVRIER 1977 (n° 15/77), le Conseil Municipal a décidé, au sujet de la construction de la gendarmerie,

- d'une part de verser à l'Office Public d'HLM de M & M une participation basée sur le dépassement justifié du prix plafond, le maxima de cette participation étant fixé à 120.000 Francs. Le Conseil avait demandé qu'une partie de ce dépassement du prix plafond soit prise en charge par l'Office Public d'HLM.
- d'autre part, de mettre le terrain à la disposition de l'Office Public d'HLM par bail emphytéotique de 40 ans.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des dernières propositions de l'Office Public d'HLM sur ces deux points :

- 1°) Le dépassement du prix plafond HLM est réduit à un montant global de 88.609 F 35 dont
 - 64.205 F 94 pour les travaux VRD (éclairage public et clôture) à intégrer dans la construction des locaux techniques payée directement par la Commune.
 - 24.403 F 41 pour des travaux de gros-oeuvre concernant la construction des logements ; cette somme sera remboursée par la Commune à l'Office Public d'HLM sous forme de participation pour la partie logement.
- 2°) La durée du bail emphytéotique pour mise à disposition du terrain à l'Office Public d'HLM passe de 40 ans à 65 ans.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention en ce sens avec l'Office Public d'HLM.

.. ~ ..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- accepte le montant global du dépassement justifié du prix plafond chiffré à 88.609 F 35 dont
 - * 64.205 F 94 (travaux VRD) à intégrer dans la construction des locaux techniques payée directement par la Commune.
 - * 24.403 F 41 (gros-oeuvre) à rembourser par la Commune sous forme de participation à l'Office Public d'HLM pour la partie logement et sur présentation des mémoires.
- décide que le terrain sera mis à disposition de l'OFFICE PUBLIC D'HLM par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans aboutissant au transfert de l'immeuble à la Ville de LUDRES à l'expiration dudit bail.
- autorise le Maire à signer une convention en ce sens avec l'Office Public d'HLM de MGM.